



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 juillet 2026

Date de la convocation :
01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTELX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, Mme Odile NICOLARDOT, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 15

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

Objet de la délibération : EXAMEN DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN-DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL.

Numéro de la délibération : 042 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.5211-39 et suivants ;

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif à la gestion de la Communauté de communes [nom], transmis à la commune le [date de réception] ;

Vu la nécessité d'informer le conseil municipal et de tenir un débat conformément aux dispositions légales.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Ouest-Limosin pour les exercices 2020 et suivants. Le rapport définitif, reçu le 24 juin 2026 a été mis à disposition des conseillers municipaux dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Maire présente les principales observations formulées par la CRC, notamment :

Les synthèses :

- Une intercommunalité inaboutie
- Une situation financière correcte mais une présentation des comptes à améliorer

Les recommandations :



1. Adopter en 2026 le PLUI en application de la loi du 24 mars 2014 afin de renforcer le développement de l'aménagement du territoire (non mis en œuvre)
2. Terminer le contrôle des assainissement non collectifs dans le délai légal de 10 ans à compter de leur mise en service, en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement. (non mis en œuvre)
3. Renforcer l'optimisation des ressources et des charges pour les projets du territoire par l'adoption d'un pacte fiscal et financier en 2026. (non mis en œuvre)
4. Etablir et communiquer à chacun des Maires des communes membres le rapport annuel retraçant l'activité de la communauté de commune, en application à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (mise en œuvre partielle).
5. Se doter d'un dispositif en matière de prévention des risques de conflits d'intérêts en application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. (non mis en œuvre)
6. Réaliser en 2026 des travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé utile à une anticipation des besoins de renouvellement ou en modernisation des actifs. (non mis en œuvre)
7. Procéder chaque année à la comptabilisation des amortissements liés aux subventions d'investissement attribués à des biens amortissables, conformément aux exigences de la réglementation comptable et budgétaire. (non mis en œuvre)
8. Effectuer régulièrement les contrôle des régies en application à l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales. (non mis en œuvre)

Conformément aux dispositions du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal. Le Maire ouvre donc la discussion et invite les conseillers à exprimer leurs observations.

Débat :

Un débat s'est tenu entre les membres du conseil municipal. Les interventions ont porté notamment sur :

- Les points non mis en œuvre tels que : le PLU, les contrôles assainissement.
- Augmentation des charges du personnel (65% du total des charges annuelles).
- La fermeture administrative des locaux de Saint-Laurent sur Gorre

Le Maire prend acte des échanges et rappelle que les observations de la CRC devront être prises en considération dans les relations futures entre la commune et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De prendre acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Ouest-Limousin.
- D'attester que le débat prévu par les dispositions légales s'est tenu en séance du 08 juillet 2026.
- De transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Ouest-Limousin ainsi qu'à la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.
- De procéder aux mesures de publicité réglementaires



Résultat du vote : **Unanimité**

Le secrétaire de séance,
Mme Muriel HARTWICH

Le président de séance,
M. Alain DURIS

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le **10.07/2026**
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné.

